



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2015005-0003 - Le 05/01/2015 - délégation de signature	1
Arrêté N °2015019-0003 - Le 19/01/2015 - portant subdélégation de signature	6
Arrêté N °2015023-0003 - Le 23/01/2015 - relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.	9

Administration territoriale des Landes

Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)

Arrêté N °2014353-0044 - Le 19/12/2014 - Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2015 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires	14
Autre N °2014353-0045 - Le 19/12/2014 - tableau des tours de garde transports sanitaires	18

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Arrêté N °2015002-0002 - Le 02/01/2015 - portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	32
Arrêté N °2015002-0003 - Le 02/01/2015 - portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	36
Arrêté N °2015002-0004 - Le 02/01/2015 - portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	40
Arrêté N °2015002-0005 - Le 02/01/2015 - portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs	44
Arrêté N °2015027-0001 - Le 27/01/2015 - fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial	48

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Arrêté N °2015012-0005 - Le 12/01/2015 - portant autorisation de Pêche Nocturne de la Carpe	51
Arrêté N °2015012-0006 - Le 12/01/2015 - portant autorisation de Pêche Nocturne de la Carpe	54
Arrêté N °2015013-0003 - Le 13/01/2015 - AUTORISANT A DES FINS SANITAIRES LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS CHATS	57
Arrêté N °2015014-0002 - Le 14/01/2015 - AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE MEES EN BORDURE DE LA RN124	60

Arrêté N °2015014-0003 - Le 14/01/2015 - COMPLEMENTAIRE à L'ARRETE D'AUTORISATION DE LA STATION D'EPURATION DE DAX du 24/10/2000 AUTORISANT la commune de DAX A UTILISER LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES TRAITEES POUR L'IRRIGATION d'un GOLF	64
Arrêté N °2015016-0002 - Le 16/01/2015 - autorisant la capture, le transport de poissons à des fins de sauvetage	76
Arrêté N °2015023-0001 - Le 23/01/2015 - déclarant l'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement les travaux de protection de berges, entrepris par le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux	80
Préfecture des Landes	
Arrêté N °2015008-0003 - Le 08/01/2015 - FIXANT LA DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES	84
Arrêté N °2015023-0002 - Le 23/01/2015 - portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de reconstruction en technique souterraine à un circuit 90 000 volts de la ligne exploitée en 63 000 volts CANTEGRIT- GAREIN.	87
Arrêté N °2015026-0002 - Le 26/01/2015 - A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION	90
Arrêté N °2015026-0003 - Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques	95
Arrêté N °2015026-0004 - Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN	100
Arrêté N °2015026-0005 - Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes	104
Arrêté N °2015026-0006 - Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire	107
Autre N °2015026-0001 - Le 26/01/2015 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	111



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015005-0003

**signé par
Le directeur**

le 05 Janvier 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 05/01/2015 - délégation de signature



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI PAR INTERIM

du 5 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code des transports

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 décembre 2014 nommant Monsieur Thierry
NAUDOU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010, nommant Monsieur Paul FAURY, responsable de
l'Unité Territoriale Landes de la DIRECCTE

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 de Monsieur Michel DELPUECH,
Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-
Ouest, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry
NAUDOU, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de
développement des entreprises des Landes, à l'effet de signer, au nom du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées :

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Article L 1232-7, D 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste ds conseillers du salarié
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L 1242-6, L 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément

Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article R. 5121-33 du code du travail	Mise en demeure de négocier un accord ou d'élaborer un plan d'action conforme aux articles L.5121-10 à L.5121-12 ou de régulariser un accord ou un plan d'action non conforme
Article L 6225-1 du code du travail et suivants	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise

Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.
Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction
Article R 4462-30 du code du travail	Approbation des études de sécurité prévues à l'article R 4462-3

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim autorise Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale Landes à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine par intérim,

Thierry NAUDOU



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015019-0003

**signé par
Le directeur**

le 19 Janvier 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 19/01/2015 - portant subdélégation de
signature

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

Arrêté du 19 janvier 2015

=====

Portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry NAUDOU,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim

=====

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Thierry NAUDOU, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine par intérim

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Landes en date du 12 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry NAUDOU

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de Monsieur Pierre VEIT, à compter du 1^{er} juin 2013 en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature et donnée à Monsieur Pierre VEIT, Chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre VEIT, la subdélégation de signature prévue sera exercée par :

- Monsieur Éric LEFÈVRE, chef du service de métrologie légale
- Madame Caroline BISSON, adjointe au chef du service de métrologie légale
- Monsieur Olivier CHAMARD, technicien supérieur de l'Industrie des Mines

dans les domaines suivants :

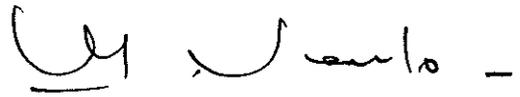
- Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés,
- Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure,
- Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure,
- Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés
- Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures
- Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure

ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Landes.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Aquitaine par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Naudou', with a horizontal line underneath the name.

Thierry NAUDOU



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015023-0003

**signé par
Pour le directeur**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)**

Le 23/01/2015 - relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.



Décision relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu, le code du Travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

Vu, le décret N° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection,

Vu, la décision du 3 Septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de l'unité territoriale des Landes de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture des Landes ;

Vu, la décision du 2 janvier 2015 relative à la délimitation des sections d'inspection du Travail de l'unité territoriale des Landes de la Direccte Aquitaine, publiée au RAA de la préfecture des Landes ;

Vu, la décision du 11 décembre 2014 relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Landes ;

Vu la décision du 30 Septembre 2014 portant intérim du directeur régional de la Direccte Aquitaine.

Décide :

Article 1^{er}

La présente décision annule et remplace la décision du 11 décembre 2014 publiée au RAA des Landes.

Article 2.

Les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de ou des unités de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Landes.

Unité de contrôle des Landes, située à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale des Landes située 4, allée de la Solidarité, BP 403, 40 012 Mont-De-Marsan

<u>Section</u>	<u>Prénom</u>	<u>Nom</u>	<u>Grade</u>
1	Clémence	Ausseil	Inspecteur du travail
2	Nathalie	Gapski	Contrôleur du Travail
3	Nathalie	Biados	Contrôleur du Travail
4	Laura	Pereira	Contrôleur du Travail
5	Nicole	Parey	Contrôleur du Travail
6	Nadine	Moreau	Contrôleur du Travail
7	Christiane	Lapeyre	Contrôleur du Travail
8	Sandra	Felten	Inspectrice du travail
9	Arnaud	Jacottin	Inspecteur du travail
10	Emeric	Ferchaud	Inspecteur du travail
11	Patrice	Della Libera	Contrôleur du Travail

Article 2 : modalités d'affectation complémentaire.

Dans les entreprises situées dans les sections suivantes la prise de décisions administratives relevant de la seule compétence des Inspecteurs du Travail, ainsi que, le cas échéant, le contrôle des entreprises employant 50 salariés ou plus sont organisés comme suivant :

UNITE DE CONTROLE des Landes

Section	Agent de contrôle suppléé	Désignation de l'IT compétent pour toute prise de décision IT et/ou pour le contrôle des entreprises employant 50 salariés et plus, le cas échéant et si besoin est
2	Nathalie Gapski	Sandra Felten
3	Nathalie Biados	Clémence Ausseil
4	Laura Pereira	Clémence Ausseil
5	Nicole Parey	Arnaud jacottin
6	Nadine Moreau	Emeric Ferchaud
7	Christiane Lapeyre	Sandra Felten
11	Patrice Della Libera	Emeric Ferchaud

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du Travail ci-dessus désignés, l'intérim est organisé selon le tableau ci-joint :

Prénom	Nom	Agent chargé de l'intérim	si empêchement	si empêchement
Clémence	Ausseil	Felten	Jacottin	Ferchaud
Sandra	Felten	Ausseil	Ferchaud	Jacottin
Arnaud	Jacottin	Ferchaud	Ausseil	Felten
Emeric	Ferchaud	Jacottin	Felten	Ausseil

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la totalité des inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3 et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale des Landes, l'intérim est assuré par Monsieur Patrick Lasserre Cathala, Directeur Adjoint du travail, sis à la Direccte Aquitaine, Unité Territoriale des Landes située 4, allée de la Solidarité , BP 403, 40 012 Mont-De-Marsan

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2015.

P/ Le Direccte

Le Secrétaire général

Thierry NAUDOU



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2014353-0044

**signé par
Pour le directeur**

le 19 Décembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 19/12/2014 - Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2015 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires

ARRETE

Portant constitution du tour de garde ambulancier pour l'année 2015 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6312-5, ainsi que les articles R.6312-1 à R.6315-7 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret du n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants des 24 juillet 2003, 9 juillet 2004, 27 juillet 2005, 11 avril 2008 et 13 octobre 2011 ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2006-299 modifiant l'organisation territoriale de la permanence des transports sanitaires des Landes en date du 30 juin 2006 ;

VU l'arrêté n° 2006-126 fixant le cahier des charges de la permanence des transports sanitaires en date du 26 mars 2006 ;

VU la décision du 16 septembre 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine, portant délégation de signature à Madame Catherine LE MERCIER, Directrice de la Délégation Territoriale des Landes ;

VU les propositions de l'Association Ambulancière de Réponse à l'Urgence 40 (A.A.R.U. 40) ;

VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du 9 décembre 2014 ;

Considérant que toutes les entreprises de transports sanitaires sont tenues de participer au tour de garde, à la hauteur de leurs moyens ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'une couverture départementale par des transporteurs sanitaires privés lors de la totalité des périodes de garde ;

ARRETE

Article 1er : Afin de garantir la continuité de la prise en charge des patients pendant la période réglementaire de la garde départementale à savoir :

- tous les soirs : de 20 heures à 8 heures,
- et les samedis, dimanches et jours fériés : de 8 heures à 20 heures,

Un tour de garde est organisé sur les 16 secteurs du territoire départemental de sectorisation, conformément à l'annexe du présent arrêté, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Les entreprises de garde au titre du présent arrêté relevant des secteurs n° 1 à 15 sont activées par le centre 15 des Landes, tandis que les entreprises de garde du secteur n° 16 sont mobilisées par le centre 15 des Pyrénées-Atlantiques.

Article 3 : Pendant la garde, les entreprises de transports sanitaires mentionnées dans le tableau de garde, doivent pendant la durée de celle-ci :

- répondre à tous les appels du centre 15 dont elles dépendent,
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le centre 15,
- assurer les transports demandés par le centre 15 dans un délai fixé par celui-ci,
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du centre 15 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 4 : Lorsque, compte tenu de leurs moyens, les transporteurs sanitaires privés d'un secteur n'ont pas la possibilité d'assurer la couverture totale des périodes de garde, ou en cas d'absence de disponibilité de l'ambulancier de garde déjà mobilisé par le SAMU sur une première urgence, le SAMU aura la possibilité de faire appel aux entreprises de garde des secteurs voisins, en fonction de son appréciation des besoins.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau.

Article dernier - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, et le Directeur par intérim de la Délégation Territoriale des Landes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 19 décembre 2014

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
La Directrice de la Délégation Territoriale des Landes

Catherine LE MERCIER



PREFECTURE LANDES

Autre n ° 2014353-0045

**signé par
Pour le directeur**

le 19 Décembre 2014

**Administration territoriale des Landes
Délégation Territoriale des Landes de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS)**

Le 19/12/2014 - tableau des tours de garde
transports sanitaires

12-01-2015 annule et remplace 31-12-2014

modification du secteur 13, retrait des Ambulances du Marsan samedi nuit, dimanche nuit et JF nuit

LEGENDE

Secteurs doublés

CARENCES sans solutions

gardés assurés sur carènes

SEMAINE	Jours	Secteur 01		Secteur 02		Secteur 03		Secteur 04		Secteur 05		Secteur 06		Secteur 07		Secteur 08		Secteur 09		Secteur 10		Secteur 11		Secteur 12		Secteur 13		Secteur 14		Secteur 15	
		Biscarrosse		Mimizan		Soustons		Capbreton		Peyrehorade		Dax		Morcenx		Labouheyre		Tartas		Pomarez		Hagetmau		Mont de Marsan		Roquefort		Gabarrat		AIRE	
1	lundi 29	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	DAX ASSISTANCE	A+PM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	mercredi 31	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	DAX ASSISTANCE	A+PM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	jeudi 1	Amb Cote d'argent		Amb Cote d'argent		Amb Gratzaco		SOS		PHILIPPE	ST PALLIOSES	CHAPERON	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40													
	vendredi 2	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb Gratzaco		117		PHILIPPE	ST PALLIOSES	CHAPERON	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40													
	samedi 3	Amb Cote d'argent		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CHRISTUS	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
2	lundi 5	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CHRISTUS	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	mercredi 7	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	jeudi 8	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	vendredi 9	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	samedi 10	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
3	lundi 11	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	mercredi 13	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	jeudi 14	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	vendredi 15	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	samedi 16	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
4	lundi 19	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	mercredi 21	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	jeudi 22	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	vendredi 23	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	samedi 24	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
5	lundi 26	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	mercredi 28	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	jeudi 29	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	vendredi 30	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		AMB 40		A+TC	CAD	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										
	samedi 31	Amb Ndl.Landes		Amb Cote d'argent		Amb des lacs		117		A+TC	DIACLOUISES	CA-MORGENX	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne		Amb A.Actur										

samedi 31	Amb Nrd Landes	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
-----------	----------------	-------------------	--------------	--------	------	------------	-------------	--------------	----------	-------------	-------------	----------	------------	-------------	-------------

SEMAINE	Heur-15	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Pyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Heaumeu	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarret	AIRE	
6	dimanche 1	J	Amb Nrd Landes	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	dimanche 1		Amb Nrd Landes	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur	
	lundi 2		TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mardi 3		TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mercredi 4		TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-TC	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	jeudi 5		TCL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-TC	ST PALLOISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	vendredi 6		TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTILUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 7	J	TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTILUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb Gabardet	ATUR
7	dimanche 8	J	TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTILUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 8		TCL Biscarrosse	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb Gabardet	ATUR
	lundi 9		Amb les Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-TC	AMBU GRAND DAX	A-PM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Antoulant	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	mardi 10		Amb les Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	AMBU GRAND DAX	A-PM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	mercredi 11		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-PM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	jeudi 12		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	A-PM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	vendredi 13		Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratzos	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	samedi 14	J	Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratzos	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
8	samedi 14		Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratzos	117	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	dimanche 15	J	Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratzos	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	dimanche 15		Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratzos	117	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	lundi 16		Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratzos	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mardi 17		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mercredi 18		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	jeudi 19		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	vendredi 20		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	ST PALLOISES	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
9	samedi 21	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTILUS	C-A-MORCENX	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb Gabardet	ATUR	
	samedi 21		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTILUS	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 22	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 22		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb Gabardet	ATUR
	lundi 23		Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-TC	CAD	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	mardi 24		Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-TC	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	mercredi 25		Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
	jeudi 26		Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur
samedi 28		Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	A-TC	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur	
	J	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur	
samedi 28		Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	A-TC	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb Casagne	Arb A'Actur	

SEMAINE	mardi 26	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetan	Mont de Massan	Roquefort	Gabarret	AIRE
dimanche 1	J	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
		Amb cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-TC	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
lundi 2		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
mercredi 3		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
mercredi 4		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DAX ASSISTANCE	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
jeudi 5		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DAX ASSISTANCE	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
vendredi 6		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	ST PALLOISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
samedi 7	J	TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Arb Gabarret	ATUR
samedi 7		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan		Arb Gabarret	ATUR
dimanche 8	J	TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Arb Gabarret	
dimanche 8		TGL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan		Arb Gabarret	
lundi 9		Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-TC	AMBU GRAND DAX	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Antoulant	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
mardi 10		Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-TC	AMBU GRAND DAX	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
mercredi 11		Amb des Sables	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
jeudi 12		Amb des Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
jeudi 13		Amb des Sables	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	A-TC	DIACOUISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
samedi 14	J	Amb des Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	SOS	A-TC	DIACOUISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
samedi 14		Amb des Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
dimanche 15	J	Amb des Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	SOS	A-TC	DIACOUISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
dimanche 15		Amb des Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
lundi 16		Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
mardi 17		Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
mercredi 18		Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	A-TC	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
jeudi 19		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	A-TC	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
vendredi 20		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	ST PALLOISES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
samedi 21	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	Montbises	Arb Gabarret	ATUR
samedi 21		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	Montbises	Arb Gabarret	ATUR
dimanche 22	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	Montbises	Arb Gabarret	
dimanche 22		Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbises	Montbises	Arb Gabarret	
lundi 23		Amb Nord Landis	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	AMBU GRAND DAX	A-PM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
mardi 24		Amb Nord Landis	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	AMBU GRAND DAX	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
mercredi 25		Amb Nord Landis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
jeudi 26		Amb Nord Landis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DIACOUISES	A-PM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
vendredi 27		Amb Nord Landis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
samedi 28	J	Amb Nord Landis	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
samedi 28		Amb Nord Landis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
dimanche 29	J	Amb Nord Landis	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
dimanche 29		Amb Nord Landis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-TC	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Arb Casagne	Arb AAdour
lundi 30		TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR
mardi 31		TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence 40	Arb Gabarret	ATUR

mercredi 29	TGL Paeritis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
jeudi 30	TGL Paeritis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	A-T-C	ST PALLOSES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR

SEMAINE	mardi 15	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15	
		Biscarrosse	Minizan	Soustons	Capreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabardan	AIRE	
###	vendredi 1	J	TGL Paeritis	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	vendredi 1	J	TGL Paeritis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 2	J	TGL Paeritis	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
###	samedi 2	J	TGL Paeritis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 3	J	TGL Paeritis	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 3	J	TGL Paeritis	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
###	lundi 4	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	mardi 5	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Ambulard	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	mercredi 6	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	jeudi 7	J	Amb des Sables	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	Marsan	Amb Casagne	Amb A'Adour
	vendredi 8	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	Marsan	Amb Casagne	Amb A'Adour
	vendredi 8	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	samedi 9	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	samedi 9	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	dimanche 10	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	dimanche 10	J	Amb des Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
###	lundi 11	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DIACOUISES	C&M-MORCENX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mardi 12	J	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C&M-MORCENX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 13	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C&M-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 14	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C&M-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 14	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	ST PALLOSES	C&M-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardan	ATUR
	vendredi 15	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	SOS	PHILIPPE	ST PALLOSES	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR	
	samedi 16	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C&M-MORCENX	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardan	ATUR	
	samedi 16	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	C&M-MORCENX	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	Montbèsses	Amb Gabardan	ATUR	
	dimanche 17	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	117	PHILIPPE	CAD	C&M-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 17	J	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C&M-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèsses	Montbèsses	Amb Gabardan	ATUR
###	lundi 18	J	Amb Nord Landes	Amb Cote d'argent	Amb Gratazos	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	mardi 19	J	Amb Nord Landes	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	mercredi 20	J	Amb Nord Landes	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	jeudi 21	J	Amb Nord Landes	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	vendredi 22	J	Amb Nord Landes	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	samedi 23	J	Amb Nord Landes	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	samedi 23	J	Amb Nord Landes	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	dimanche 24	J	Amb Nord Landes	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	dimanche 24	J	Amb Nord Landes	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèsses	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	lundi 25	J	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	Marsan	Amb Gabardan	ATUR
###	lundi 25	J	TGL Biscarrosse	Amb Bouchot	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mardi 26	J	TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-PAM	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 27	J	TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	A-PAM	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 28	J	TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	A-PAM	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	vendredi 29	J	TGL Biscarrosse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	ST PALLOSES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR

samedi 30	J	TGL Bécasse	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON		CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Amb Gabardan	ATUR
samedi 30	J	TGL Bécasse	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Amb Gabardan	ATUR
dimanche 31	J	TGL Bécasse	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Amb Gabardan	
dimanche 31	J	TGL Bécasse	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Marsan	Marsan	Amb Gabardan	

SEMAINE	Jours	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Minizan	Soustons	Capbreton	Peayhorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tarbes	Pomarez	Hugoumeau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabardan	AIRE
####	lundi 1	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	A-T-C	CAD	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Antouloul	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	mercredi 3	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	jeudi 4	Amb des Sablès	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	vendredi 5	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	samedi 6	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	samedi 6	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	117	A-T-C	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	dimanche 7	Amb des Sablès	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
####	lundi 8	Amb du Bourg	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DIACOUISOES	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 10	Amb du Bourg	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 11	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 11	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	A-T-C	ST PAUL LOISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	vendredi 12	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 13	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	117	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 13	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
####	dimanche 14	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 14	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	
	lundi 15	Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-F-M	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	mercredi 17	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-F-M	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	jeudi 18	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-F-M	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	jeudi 18	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	117	PHILIPPE	DIACOUISOES	A-F-M	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	vendredi 19	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	117	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
####	samedi 20	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlant	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	samedi 20	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	117	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	dimanche 21	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlant	Amb Gratacos	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	dimanche 21	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb Gratacos	117	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence-40	Amb Cassagne	Amb A-Acbur
	lundi 22	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DIACOUISOES	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 24	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 24	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
####	jeudi 25	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 25	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	ST PAUL LOISES	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 27	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 27	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	C+A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 28	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Coly	urgence-40	Amb Gabardan	
	dimanche 28	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	
	dimanche 28	TGL Parentis	Amb SOS Atlant	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C+A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFPE	Montbess	urgence-40	Amb Gabardan	

	lundi 29	Amb des Sablès	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour
	mardi 30	Amb des Sablès	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour

SEMAINE	Jours	Secteur 01		Secteur 02		Secteur 03		Secteur 04		Secteur 05		Secteur 06		Secteur 07		Secteur 08		Secteur 09		Secteur 10		Secteur 11		Secteur 12		Secteur 13		Secteur 14		Secteur 15	
		Biscarrosse	Douhaud	Mimizan	Douhaud	Soustons	Douhaud	Capbreton	Douhaud	Reyherode	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tarbes	Pomarez	Hugoumeau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarnet	AIRE											
###	mercredi 1	Amb des Sablès		Amb SOS Atlantik		Amb des lacs		SOS		PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour											
	jeudi 2	Amb des Sablès		Amb Bouchot		Amb des lacs		SOS		PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour											
	vendredi 3	Amb des Sablès		Amb SOS Atlantik		Amb des lacs		SOS		A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour											
	samedi 4	Amb des Sablès		Amb SOS Atlantik		Amb des lacs		117		A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour											
	dimanche 5	Amb des Sablès		Amb SOS Atlantik		Amb des lacs		117		A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbès	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour											
	lundi 6	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	mardi 7	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	mercredi 8	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
###	jeudi 9	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent			Amb des lacs	Amb Gataccoe	SOS	AMB 40	A-T-C	ST PAUL LOISES	CHAPERON	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	vendredi 10	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent			Amb des lacs	Amb Gataccoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	samedi 11	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR										
	dimanche 12	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR										
	lundi 13	Amb du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	AMB 40	117	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan			Amb Gabardian	ATUR										
	mercredi 14	Amb des Sablès	Amb Nord Lardès	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	117	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	C-A-MORCEIX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour										
	jeudi 15	Amb des Sablès	Amb Nord Lardès	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Gataccoe	AMB 40	117	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	C-A-MORCEIX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour										
###	vendredi 16	Amb des Sablès	Amb Nord Lardès	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Gataccoe	117	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	C-A-MORCEIX	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour										
	samedi 18	Amb des Sablès	Amb Nord Lardès	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	C-A-MORCEIX	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour										
	dimanche 19	Amb des Sablès	Amb Nord Lardès	Amb Bouchot	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Gataccoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	C-A-MORCEIX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Adour										
	lundi 20	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	mardi 21	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	mercredi 22	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	jeudi 23	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	ST PAUL LOISES	URGENCE 40	Amb Gougoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
	vendredi 24	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	117	PHILIPPE	ST PAUL LOISES	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR											
###	samedi 25	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	117	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR										
	dimanche 26	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb Bouchot	Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR										
	lundi 27	TCL Bécarnosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb Bouchot	Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	117	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbès	Montbès	urgence 40	Amb Gabardian	ATUR										

###	mercredi 28	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	117	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	mercredi 29	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	117	SOS	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	jeudi 30	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb des lacs	117	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	vendredi 31	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	117	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur

SEMAINE	jours	Secteur 01		Secteur 02		Secteur 03		Secteur 04		Secteur 05		Secteur 06		Secteur 07		Secteur 08		Secteur 09		Secteur 10		Secteur 11		Secteur 12		Secteur 13		Secteur 14		Secteur 15	
		Biscarrosse	Douchon	Mimizan	Douchon	Soustons	Douchon	Capretton	Douchon	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tarbes	Pomarez	Hagetau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabaret	AIRE											
###	samedi 1	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	samedi 1	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	dimanche 2	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	dimanche 2	Amb Nord Landes	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	lundi 3	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	lundi 3	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb SOS Atlantik		Amb des lacs	Amb des lacs	SOS	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	mercredi 5	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb des lacs	AMB 40	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	jeudi 6	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	A-T-C	ST PAULOOSES	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	jeudi 6	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	PHILIPPE	ST PAULOOSES	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	vendredi 7	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	samedi 8	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Bouchot	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbeas	Montbeas	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	samedi 8	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Bouchot	Amb SOS Atlantik	Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	dimanche 9	TGL Biecanosse	Amb Du Bourg	Amb Bouchot	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbeas	Montbeas	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	lundi 10	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	lundi 10	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	mercredi 12	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	mercredi 12	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	jeudi 13	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	jeudi 13	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	samedi 15	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	samedi 15	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot	Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	dimanche 16	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	dimanche 16	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbeas	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	lundi 17	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	lundi 17	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	mercredi 19	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	mercredi 19	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	jeudi 20	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	117	SOS	A-T-C	ST PAULOOSES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	jeudi 20	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR											
###	samedi 22	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	AMB Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	samedi 22	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	samedi 22	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40	SOS	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	dimanche 23	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	dimanche 23	Amb Nord Landes	TGL Parentis	Amb SOS Atlantik	Amb Cole d'argent	Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS	AMB 40	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR										
###	lundi 24	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	SOS		A-T-C	AMBU GRAND DAX	C-A-MORCENX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Ambulard	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	lundi 24	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Bouchot		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40		A-T-C	AMBU GRAND DAX	C-A-MORCENX	AMB Schweltz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											
###	mercredi 25	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Cole d'argent		Amb des lacs	Amb Giteacoe	AMB 40		PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur											

####	jeudi 27	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratazos	AMB 40	PHILIPPE	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	vendredi 28	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratazos	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	samedi 29	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	dimanche 30	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb Gratazos	117	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	dimanche 30	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	dimanche 30	Amb les Sables	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	lundi 31	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR

SEMAINE	JOUR	SECTEURS														
		Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetan	Mont de Marsan	Roquefort	Gabarnet	AIRE
####	mercredi 1	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	mercredi 2	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	jeudi 3	AMB du Bourg	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	ST PALLOISES	URGENCE 40	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	vendredi 4	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	samedi 5	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
	samedi 5	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
	dimanche 6	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
	dimanche 6	AMB du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
####	lundi 7	Amb Nord Landès	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-PAM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	mercredi 8	Amb Nord Landès	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-PAM	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	mercredi 9	Amb Nord Landès	Amb Bouchot	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	jeudi 10	Amb Nord Landès	Amb Bouchot	Amb Gratazos	SOS	PHILIPPE	DIACQUOISES	A-PAM	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	vendredi 11	Amb Nord Landès	Amb Bouchot	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	samedi 12	Amb Nord Landès	Amb Cole d'argent	Amb Gratazos	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	AMB Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	samedi 12	Amb Nord Landès	Amb Bouchot	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	dimanche 13	Amb Nord Landès	Amb Cole d'argent	Amb Gratazos	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	dimanche 13	Amb Nord Landès	Amb Bouchot	Amb Gratazos	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	Amb Gourgues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
####	lundi 14	TGL Bécarnosse	Amb Bouchot	Amb Gratazos	AMB 40	PHILIPPE	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	mercredi 15	TGL Bécarnosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	mercredi 16	TGL Bécarnosse	Amb Bouchot	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C-A-MORFENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	jeudi 17	TGL Bécarnosse	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	ST PALLOISES	C-A-MORFENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	vendredi 18	TGL Bécarnosse	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb Gabardien	ATUR
	samedi 19	TGL Bécarnosse	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb Gabardien	ATUR
	samedi 19	TGL Bécarnosse	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
	dimanche 20	TGL Bécarnosse	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	C-A-MORFENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb Gabardien	ATUR
	dimanche 20	TGL Bécarnosse	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	CAD	C-A-MORFENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	Montbises	Amb Gabardien	ATUR
####	lundi 21	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Antulant	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	mercredi 22	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	mercredi 23	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	jeudi 24	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	DIACQUOISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	vendredi 25	Amb les Sables	Amb Bouchot	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	samedi 26	Amb les Sables	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	TGL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	APPRIGNS	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur
	samedi 26	Amb les Sables	Amb Cole d'argent	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	APPRIGNS	Montbises	urgence 40	Amb Cassagne	Amb A'Actur

	dimanche 27	J	Amb les Sables		Amb SOS Atlantik		Amb des Lacs		117	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	AFRIGANS	Montbises	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	dimanche 27		Amb les Sables		Amb Cote d'argent		Amb des Lacs		AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	AFRIGANS	Montbises	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	lundi 28		Amb du Bourg		Amb Cote d'argent		Amb des Lacs		AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-PM	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	martredi 29		Amb du Bourg		Amb Cote d'argent		Amb des Lacs		AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 30		Amb du Bourg		Amb Cote d'argent		Amb des Lacs		117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	A-PM	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR

SEMAINE	JOUR	SECTEURS														
		Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Heaumeu	Mont de Masan	Roquefort	Gabarret	AIRE
###	jeudi 1	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs	117	A-T-C	ST PALLOISES	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	vendredi 2	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 3	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	Masan	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 4	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Masan	Masan	Amb Gabardan	ATUR
	lundi 5	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	C&M-MORCENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	martredi 6	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	AMBLU GRAND DAX	C&M-MORCENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	mercredi 7	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AMBLU GRAND DAX	C&M-MORCENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	jeudi 8	Amb Cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISES	C&M-MORCENX	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	vendredi 9	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	C&M-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	samedi 10	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	C&M-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	samedi 10	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	C&M-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	dimanche 11	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	C&M-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coly	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	dimanche 11	Amb Cote d'argent	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	C&M-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbises	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	lundi 12	TCL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	martredi 13	TCL Parents	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	mercredi 14	TCL Parents	Amb Bouchoit	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	jeudi 15	TCL Parents	Amb Bouchoit	Amb Gralacos	SOS	A-T-C	ST PALLOISES	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
###	vendredi 16	TCL Parents	Amb Bouchoit	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 17	TCL Parents	Amb Cote d'argent	Amb Gralacos	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	samedi 17	TCL Parents	Amb Cote d'argent	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 18	TCL Parents	Amb Cote d'argent	Amb Gralacos	SOS	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	dimanche 18	TCL Parents	Amb Cote d'argent	Amb Gralacos	AMB 40	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbises	urgence 40	Amb Gabardan	ATUR
	lundi 19	Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb Gralacos	AMB 40	A-T-C	CAD	A-PM	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Amb Jourd	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	martredi 20	Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	AMBLU GRAND DAX	A-PM	AMB Schwatz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	mercredi 21	Amb les Sables	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	AMBLU GRAND DAX	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	jeudi 22	Amb les Sables	Amb Bouchoit	Amb des Lacs	SOS	PHILIPPE	DIACOUISES	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	vendredi 23	Amb les Sables	Amb Bouchoit	Amb des Lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
###	samedi 24	Amb les Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	samedi 24	Amb les Sables	Amb Bouchoit	Amb des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur
	dimanche 25	Amb les Sables	Amb SOS Atlantik	Amb des Lacs	117	A-T-C	DIACOUISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Masan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Actur

	dimanche 26	Amb. les Sablès	Amb. Bouhot	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	CHAPERON	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	lundi 26	Amb. du Bourg	Amb. Bouhot	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	mardi 27	Amb. du Bourg	Amb. Bouhot	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
###	mercredi 28	Amb. du Bourg	Amb. Bouhot	Amb. des Lacs	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	jeudi 29	Amb. du Bourg	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	117	A-T-C	ST PALLOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	vendredi 30	Amb. du Bourg	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	samedi 31	Amb. du Bourg	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb. Gabardan	ATUR
	samedi 31	Amb. du Bourg	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb. Gabardan	ATUR

SEMAINE	Nov-25	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Mimizan	Soustons	Capbreton	Peyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabardan	AIRE
	dimanche 1	J Amb. du Bourg	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Coley	Coley	Amb. Gabardan	
	dimanche 1	Amb. du Bourg	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Montbess	Montbess	Amb. Gabardan	
	lundi 2	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	URGENCE 40	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	mardi 3	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	SOS	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
###	mercredi 4	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	SOS	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	jeudi 5	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACQUOISES	URGENCE 40	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	vendredi 6	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	samedi 7	J Amb. Nord Landes	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	samedi 7	Amb. Nord Landes	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	dimanche 8	J Amb. Nord Landes	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	dimanche 8	Amb. Nord Landes	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	URGENCE 40	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
###	lundi 9	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	117	PHILIPPE	DIACQUOISES	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	mardi 10	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	117	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-PM	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	Amb. Gabardan	ATUR
	mercredi 11	J TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	Amb. Gabardan	ATUR
	mercredi 11	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	CHAPERON	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan		Amb. Gabardan	ATUR
	jeudi 13	TCL Biscarrosse	Amb. Cote d'argent	Amb. des Lacs	117	A-T-C	ST PALLOISES	A-PM	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	vendredi 13	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	PHILIPPE	ST PALLOISES	CHAPERON	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	urgence 40	Amb. Gabardan	ATUR
	samedi 14	J TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON		CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	Amb. Gabardan	ATUR
	samedi 14	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan		Amb. Gabardan	ATUR
	dimanche 15	J TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan	Marsan	Amb. Gabardan	
	dimanche 15	TCL Biscarrosse	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	PHILIPPE	CAD	CHAPERON	Amb. Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTIEFFE	Marsan		Amb. Gabardan	
	lundi 16	Amb. les Sablès	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	SOS	A-T-C	CAD	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Antilland	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	mardi 17	Amb. les Sablès	Amb. SOS Atlantik	Amb. des Lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
###	mercredi 18	Amb. les Sablès	Amb. Bouhot	Amb. des Lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	jeudi 19	Amb. les Sablès	Amb. Bouhot	Amb. Gabarros	AMB 40	PHILIPPE	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	vendredi 20	Amb. les Sablès	Amb. Bouhot	Amb. Gabarros	AMB 40	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	samedi 21	J Amb. les Sablès	Amb. Cote d'argent	Amb. Gabarros	117	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	samedi 21	Amb. les Sablès	Amb. Cote d'argent	Amb. Gabarros	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	dimanche 22	J Amb. les Sablès	Amb. Cote d'argent	Amb. Gabarros	117	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Coley	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur
	dimanche 22	Amb. les Sablès	Amb. Cote d'argent	Amb. Gabarros	SOS	A-T-C	DIACQUOISES	C-A-MORFENX	Amb. Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbess	urgence 40	Amb. Casagne	Amb. A'dcur

	lundi 23	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb Gralocoe		SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mardi 24	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des Lacs		SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mercredi 25	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs		AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
####	jeudi 26	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs		AMB 40	A-T-C	DAX ASSISTANCE	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	vendredi 27	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs		AMB 40	PHILIPPE	ST PALLOISES	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 28	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs		117	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 28	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs		AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 29	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des Lacs		117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	
	dimanche 29	Amb du Bourg	Amb Bouchot	Amb des Lacs		117	PHILIPPE	CAD	URGENCE 40	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	
	lundi 30	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb des Lacs		117		CAD	A-FM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur

SEMAINE	dec-15	Secteur 01	Secteur 02	Secteur 03	Secteur 04	Secteur 05	Secteur 06	Secteur 07	Secteur 08	Secteur 09	Secteur 10	Secteur 11	Secteur 12	Secteur 13	Secteur 14	Secteur 15
		Biscarrosse	Minizan	Soustons	Capbreton	Pyrehorade	Dax	Morcenx	Labouheyre	Tartas	Pomarez	Hagetmau	Mont de Marsan	Roquefort	Gabardet	AIRE
####	mardi 1	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	AMBU GRAND DAX	A-FM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	mercredi 2	Amb cote d'argent	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-FM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	jeudi 3	Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISOES	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	vendredi 4	Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	samedi 5	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	samedi 5	Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
####	dimanche 6	Amb cote d'argent	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	dimanche 6	Amb cote d'argent	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	CHAPERON	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Marsan	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	lundi 7	TGL Parents	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mardi 8	TGL Parents	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mercredi 9	TGL Parents	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DAX ASSISTANCE	C-A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	jeudi 10	TGL Parents	Amb Bouchot	Amb des lacs	SOS	A-T-C	ST PALLOISES	C-A-MORCENX	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
####	vendredi 11	TGL Parents	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	PHILIPPE	ST PALLOISES	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 12	TGL Parents	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORCENX	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 12	TGL Parents	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CHRISTUS	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 13	TGL Parents	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Cosy	Cosy	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 13	TGL Parents	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 13	TGL Parents	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	117	PHILIPPE	CAD	C-A-MORCENX	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Montbèss	Montbèss	Amb Gabardet	ATUR
####	lundi 14	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	117	A-T-C	CAD	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Ambulard	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	mardi 15	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	AMBU GRAND DAX	URGENCE 40	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	mercredi 16	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	AMBU GRAND DAX	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	jeudi 17	Amb du Bourg	Amb Cote d'argent	Amb des lacs	AMB 40	PHILIPPE	DIACOUISOES	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	vendredi 18	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	AMB 40	A-T-C	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	samedi 19	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
####	samedi 19	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	dimanche 20	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	dimanche 20	Amb du Bourg	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	A-T-C	DIACOUISOES	C-A-MORCENX	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	Les Arigans	Montbèss	urgence 40	Amb Casagne	Amb A'Acbur
	lundi 21	Amb les sables	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mardi 22	Amb les sables	Amb SOS Atlantic	Amb des lacs	SOS	PHILIPPE	DAX ASSISTANCE	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	mercredi 23	Amb les sables	Amb Bouchot	Amb des lacs	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	A-FM	AMB Schwartz	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
####	jeudi 24	Amb les sables	Amb Bouchot	Amb Gralocoe	117	A-T-C	DAX ASSISTANCE	A-FM	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	vendredi 25	Amb les sables	Amb Bouchot	Amb Gralocoe	SOS	PHILIPPE	ST PALLOISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	vendredi 25	Amb les sables	Amb Bouchot	Amb Gralocoe	117	PHILIPPE	ST PALLOISES	CHAPERON	Amb Gougues	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 26	Amb les sables	Amb Cote d'argent	Amb Gralocoe	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	samedi 26	Amb les sables	Amb Bouchot	Amb Gralocoe	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR
	dimanche 27	Amb les sables	Amb Cote d'argent	Amb Gralocoe	117	PHILIPPE	CHRISTUS	CHAPERON	TCL Ychoux	CHAPERON	Les Arigans	ESTEFFE	Marsan	urgence 40	Amb Gabardet	ATUR



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015002-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 02 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Insertion Logement**

Le 02/01/2015 - portant agrément pour
l'exercice à titre individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

Arrêté n° 2014 -

portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010, relatif au schéma des mandataires judiciaires à la

protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le dossier reçu le 23 juin 2014 présenté par Madame BUGEIA Florence domiciliée Quartier Gaye 6510 Route de Mimizan 40210 ESCOURCE tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de MONT-DE-MARSAN et de DAX ;

Vu l'avis favorable en date du 31 juillet 2014 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN ;

Considérant que Madame BUGEIA Florence domiciliée satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Madame BUGEIA Florence justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame BUGEIA Florence domiciliée Quartier Gaye 6510 Route de Mimizan 40210 ESCOURCE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts des tribunaux d'instance de MONT DE MARSAN et de DAX. Le lieu d'exercice de l'activité indiqué est celui de l'adresse personnelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de PAU, villa Noulibos, cours Liautey, BP 543 64010 PAU .

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

Pour le Préfet et par délégation,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015002-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 02 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Insertion Logement**

Le 02/01/2015 - portant agrément pour
l'exercice à titre individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

Arrêté n° 2014 -

portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010, relatif au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des

Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le dossier reçu le 28 janvier 2014 présenté par Madame MENDOUZE BLASQUEZ Yvette, domiciliée, 4 chemin Labaude 33 760 BELLEBAT tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT-DE-MARSAN ;

Vu l'avis favorable en date du 16 septembre 2014 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN ;

Considérant que Madame MENDOUZE BLASQUEZ Yvette satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Madame MENDOUZE BLASQUEZ Yvette justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame MENDOUZE BLASQUEZ Yvette domiciliée, 4 chemin Labaude 33 760 BELLEBAT pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT DE MARSAN. Le lieu d'exercice de l'activité indiqué est celui de l'adresse personnelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de PAU, villa Noulibos, cours Liautey, BP 543 64010 PAU .

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

Pour le Préfet et par délégation,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015002-0004

**signé par
Pour le Préfet**

le 02 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Insertion Logement**

Le 02/01/2015 - portant agrément pour
l'exercice à titre individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

Arrêté n° 2014 -

portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010, relatif au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des

Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le dossier reçu le 14 février 2014 complété le 2 septembre 2014, présenté par Madame GRACY Elisabeth domiciliée 8 rue des Ecoles 65 500 VIC EN BIGORRE tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT-DE-MARSAN ;

Vu l'avis favorable en date du 6 août 2014 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN ;

Considérant que Madame GRACY Elisabeth satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Madame GRACY Elisabeth justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame GRACY Elisabeth domiciliée 8 rue des Ecoles 65 500 VIC EN BIGORRE pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT DE MARSAN. Le lieu d'exercice de l'activité indiqué est celui de l'adresse personnelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection

exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de PAU, villa Noulibos, cours Liautey, BP 543 64010 PAU .

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le

Pour le Préfet et par délégation,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015002-0005

**signé par
Pour le Préfet**

le 02 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Insertion Logement**

Le 02/01/2015 - portant agrément pour
l'exercice à titre individuel de l'activité de
mandataire judiciaire à la protection des
majeurs



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Mission Insertion Logement

Arrêté n° 2014 -

portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Le Préfet des Landes,

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 19 mars 2012 portant nomination de Monsieur Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes, Monsieur Claude MOREL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010, relatif au schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2014 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le dossier reçu le 10 juillet 2014 présenté par Madame SORE Laëtitia domiciliée 53 avenue du Château d'Este 64 140 BILLERE, tendant à l'agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT-DE-MARSAN ;

Vu l'avis favorable en date du 10 septembre 2014 du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MONT-DE-MARSAN ;

Considérant que Madame SORE Laëtitia satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que Madame SORE Laëtitia justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Aquitaine pour la période 2010-2014 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame SORE Laëtitia domiciliée 53 avenue du Château d'Este 64 140 BILLERE , pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle, dans les ressorts du tribunal d'instance de MONT DE MARSAN. Le lieu d'exercice de l'activité indiqué est celui de l'adresse personnelle.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le ressort du tribunal d'instance susmentionné.

Article 2 : Tout changement concernant la nature et la consistance des garanties prévues par l'assurance en responsabilité civile, tout changement de catégorie de mesures de protection exercées ainsi que toute évolution du nombre de personnes qui exercent auprès du mandataire judiciaire à la protection des majeurs les fonctions de secrétaire spécialisé donnent lieu à un nouvel agrément dans les conditions prévues aux articles R. 471-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de PAU, villa Noulibos, cours Liautey, BP 543 64010 PAU .

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes Mont-de-Marsan, le

Pour le Préfet et

par délégation,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015027-0001

**signé par
Le Préfet**

le 27 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)**

Le 27/01/2015 - fixant la liste des communes
et des établissements publics de coopération
intercommunale signataires d'un projet
éducatif territorial



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

Arrêté N° 2015-04 fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

Le Préfet des Landes,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} octobre 2014 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms suivent :

Angresse
Bias
Bretagne de Marsan
Clermont
Communauté de communes Côteaux et vallée des Luys
Communauté de communes Landes d'Armagnac
Communauté de communes Pays Grenadois
Communauté de communes Pays de Villeneuve en Armagnac landais
Escource
Léon
Magescq
Pontonx sur l'Adour
RPI de l'Auribat
Saint-Geours-de-Maremne

Saint-Paul-lès-Dax
Saint-Vincent-de-Paul
Sainte-Marie-de-Gosse
Samadet
Saugnac et Cambran
Saugnac et Muret
Seignosse
Soustons
SIVU de la Leyre
SIVU des 3 Pouys
SIVU du Marensin
SIVU Marsan sud
SIVU Narrosse Candresse Yzosse
Syndicat Intercommunal Orx Saubrigues
SIVU des Petites Landes
Ychoux

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés

Fait le 27 janvier 2015

Le préfet



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015012-0005

**signé par
Pour le Préfet**

le 12 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 12/01/2015 - portant autorisation de Pêche
Nocturne de la Carpe



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Police de l'Eau et

Milieux Aquatiques

Bureau : Pêche et Continuité Ecologique

DDTM/SPEMA/2015/n° 45

Arrête Préfectoral portant autorisation de Pêche Nocturne de la Carpe

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et ses articles L.436-16 et 17 ; R.436-14 ;

VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2014/n° 63 du 03 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;

VU la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur du 23 juillet 2014 ;

VU l'avis de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 20 août 2014 ;

VU l'arrêté DDTM/SPEMA/n° 2014/n° 2264 portant autorisation de pêche nocturne de la carpe sur les bords du lac de Soustons ;

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 20 août 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SPEMA/n° 2014/n° 2264 du 16 décembre 2014 portant autorisation de pêche nocturne de la carpe sur les bords du lac de Soustons.

Article 2 : La pêche aux lignes de la carpe de nuit est autorisée en **2015 à compter du 01 mars jusqu'au 31 juillet 2015** :

- Sur les bords du lac de Soustons, depuis la plage du restaurant « Frêche » jusqu'à la sortie du ruisseau du Moulin après le bac dessableur.

Un plan localisant ces parcours de pêche est joint au présent arrêté.

Ce parcours devra être balisé tous les 100 mètres par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur.

Article 3 : La pêche de la carpe de nuit, sur ce parcours, est réservée aux détenteurs d'une carte de membre en cours de validité d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique revêtu des redevances halieutiques valables pour les modes de pêche pratiqués.

Article 4 : La pêche de la carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation générale et plus précisément :

1° Le fait que toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, ne peut être maintenue en captivité ou transportée (prévu par l'article R.436-14 et réprimé par l'article R.436-40 alinéa 9 du Code de l'Environnement).

2° Les carpes communes (*cyprinus carpio*) de plus de 60 centimètres ne peuvent être transportées vivantes par un pêcheur amateur (prévu par l'article L.436-16 du Code de l'Environnement).

3° Elle est toutefois pratiquée exclusivement depuis la berge.

Article 5 : Tous feux sont interdits.

Article 6 : Seules les esches d'origine végétale sont autorisées.

Article 7 : L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur prendra toutes les dispositions pour que les pêcheurs soient informés des exigences particulières liées à cette activité au regard de la tranquillité publique et de la sécurité.

Article 8 : Son renouvellement devra être sollicitée au moins deux mois avant la date de la première pêche de nuit.

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sus-visée, les gardes assermentés et le maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 12/01/15

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service ,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015012-0006

**signé par
Pour le Préfet**

le 12 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 12/01/2015 - portant autorisation de Pêche
Nocturne de la Carpe

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Police de l'Eau et
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA/2015/n° 44

Arrête Préfectoral portant autorisation de Pêche Nocturne de la Carpe

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et ses articles L.436-16 et 17 ; R.436-14 ;
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2014/n° 63 du 03 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents ;
VU la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur du 23 juillet 2014 ;
VU l'avis de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du 20 août 2014 ;
VU l'arrêté DDTM/SPEMA/n° 2014/n° 2264 portant autorisation de pêche nocturne de la carpe sur les bords du lac de Soustons ;
VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 20 août 2014 ;
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

A R R E T E

Article 1^{er} : l'arrêté annule et remplace l'arrêté DDTM/SPEMA/n° 2014/n° 2264 du 16 décembre 2014 portant autorisation de pêche nocturne de la carpe sur les bords du lac de Soustons.

Article 2 : La pêche aux lignes de la carpe de nuit est autorisée en **2015 à compter du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2015** :

- Sur les bords du lac de Soustons, lieu-dit l'Aïrial, depuis la sortie du ruisseau d'Hardy jusqu'au bras mort reliant le lac au courant de Soustons au Sud-Ouest du lac.
- Sur les bords du lac de Soustons, au lieu-dit « La Roselière » à la Mathe du Bec.

Un plan localisant ces parcours de pêche est joint au présent arrêté.

Ce parcours devra être balisé tous les 100 mètres par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur.

Article 3 : La pêche de la carpe de nuit, sur ce parcours, est réservée aux détenteurs d'une carte de membre en cours de validité d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique revêtue des redevances halieutiques valables pour les modes de pêche pratiqués.

Article 4 : La pêche de la carpe de nuit s'exerce dans les conditions fixées par la réglementation générale et plus précisément :

1° Le fait que toute carpe capturée depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, ne peut être maintenue en captivité ou transportée (prévu par l'article R.436-14 et réprimé par l'article R.436-40 alinéa 9 du Code de l'Environnement).

2° Les carpes communes (*cyprinus carpio*) de plus de 60 centimètres ne peuvent être transportées vivantes par un pêcheur amateur (prévu par l'article L.436-16 du Code de l'Environnement).

3° Elle est toutefois pratiquée exclusivement depuis la berge.

Article 5 : Tous feux sont interdits.

Article 6 : Seules les esches d'origine végétale sont autorisées.

Article 7 : L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Soustons-Azur prendra toutes les dispositions pour que les pêcheurs soient informés des exigences particulières liées à cette activité au regard de la tranquillité publique et de la sécurité.

Article 8 : Son renouvellement devra être sollicitée au moins deux mois avant la date de la première pêche de nuit.

Article 9 : Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sus-visée, les gardes assermentés et le maire concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 12/01/15
Pour Le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service ,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015013-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 13 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

**Le 13/01/2015 - AUTORISANT A DES FINS
SANITAIRES LA CAPTURE ET LE
TRANSPORT DE POISSONS CHATS**



PREFET DES LANDES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Police de l'Eau et
Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA/2015/n° 57

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT A DES FINS SANITAIRES
LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS CHATS**

**LE PREFET DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.436-9,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2014 n° 63 du 03 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents,
VU la demande du 21 juillet 2014 de l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Sainte-Eulalie-En-Born/Gastes ;
VU l'avis du 20 août 2014 de la Fédération des Landes pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
VU l'avis du 20 août 2014 l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
SUR la proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

Monsieur Georges DESBORDES (Président de l'AAPPMA),

est autorisé à capturer et à transporter des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poissons-chats) dans les conditions figurant au présent arrêté.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle

- Monsieur Georges DESBORDES (Président
- Jean-Claude JACQUEMIN, garde-particulier de l'AAPPMA.
- Dominique BOUIN, garde-particulier de l'AAPPMA.
- Guy LAGRANGE, garde-particulier de l'AAPPMA.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable **du 01 janvier au 31 décembre 2015**. Elle pourra être renouvelée sur demande de l'association.

Article 4 : Objet de l'opération

Capture de poissons-chats en vue de limiter sa prolifération.

Article 5 : Lieux de capture

- Port de Sainte-Eulalie.
- Plan d'eau des Estagnots.
- Entrée du courant de Sainte-Eulalie – Zone comprise entre l'entrée du canal Probert et la Conche des Estagnots.

Article 6 : Moyens de capture autorisés

Nasses anгуillères (au nombre de 25) qui seront identifiées et matérialisées par des flotteurs ainsi que d'épuisettes afin de capturer les juvéniles de cette espèce.

Article 7 : Espèce et quantité autorisée

Espèce : **Poisson chat**

Quantité : **Illimitée**

Article 8 : Destination du poisson

Les poissons chats ainsi que les autres espèces capturées susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques seront détruits et enterrés à proximité du lac. Les autres espèces seront relâchées.

Article 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du détenteur du droit de pêche.

Article 10 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet (Direction Départementale de Territoires et de la Mer), une copie à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et une copie au Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

Article 11 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport.

Article 12 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment si le bénéficiaire n'a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13.- Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Article 14 -

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, le Chef du Service Départemental et les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Président de la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sus-visée, les gardes commissionnés et le maire concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mont de Marsan, le 13/01/15

Pour Le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015014-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 14 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 14/01/2015 - AU TITRE DE L'ARTICLE
L. 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR
LA COMMUNE DE MEES EN BORDURE
DE LA RNIL 124



PRÉFET DES LANDES

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° 40-2009-00227-02
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA
ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE MEES
EN BORDURE DE LA RNIL 124

LE PREFET DES LANDES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2010/2015;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10/09/2009, présenté par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX représentée par son Président, Monsieur ABADIE JEAN-MARIE, enregistré sous le n° 40-2009-00227 et relatif à la Zone d'Activités Économiques de MEES ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des LANDES (CODERST) du 07/09/2010 ;

VU l'arrêté d'autorisation préfectoral du 06 octobre 2010 ;

VU la première demande de prolongation de la Communauté d'agglomération du 08 août 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral de prolongation du 04 novembre 2011 ;

VU la deuxième demande de prolongation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 13/10/2014 ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 14/11/2014 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des LANDES (CODERST) en date du 15/12/2014 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des LANDES,

ARRETE

OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté d'autorisation porte modification de la date maximale de commencement des travaux dont la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a demandé une prolongation, cette demande jugée recevable est fixée dans les termes de l'Article 1 du présent arrêté.

Article 1 : Durée de l'autorisation

L'arrêté du 04 novembre 2011 susvisé est abrogé.

Les dispositions de l'article IV.1 de l'arrêté du 06 octobre 2010 susvisé est ainsi modifié :

« La durée de l'autorisation est valide jusqu'au 06 octobre 2040. Le pétitionnaire est tenu de débiter les travaux avant le 06 octobre 2017.

Avant l'expiration de la présente autorisation, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 du code de l'environnement ou tout texte qui pourrait lui être substitué ».

Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation 40-2009-00227 du 06/10/2010 restent inchangées.

Article 2 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté sera publié à la diligence des services de la Préfecture des LANDES, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des LANDES.

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de :

- MEES

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des LANDES pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, le maire de la commune de Mées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera tenue à la disposition du public de la commune de MEES.

A MONT DE MARSAN, le 14 Janvier 2015

P/Le Préfet
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015014-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 14 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 14/01/2015 - COMPLEMENTAIRE à
L'ARRETE D'AUTORISATION DE LA
STATION D'EPURATION DE DAX du
24/10/2000 AUTORISANT la commune de
DAX A UTILISER LES EAUX
RESIDUAIRES URBAINES TRAITÉES
POUR L'IRRIGATION d'un GOLF



PREFECTURE DES LANDES

**Direction Départementale des Territoires et la
Mer des Landes**

Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

Bureau : Rejets et Prévention des Pollutions

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à L'ARRETE D'AUTORISATION
DE LA STATION D'EPURATION DE DAX du 24/10/2000
AUTORISANT la commune de DAX
A UTILISER LES EAUX RESIDUAIRES URBAINES TRAITEES
POUR L'IRRIGATION d'un GOLF**

Arrêté n° 40 2013 00676

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique; notamment son article L.1331-1-1 et L.1311-2,

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.211-23,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8,

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandage de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2000 autorisant la station d'épuration de DAX gérée par la régie des eaux de DAX,

VU l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts,

VU l'arrêté du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts,

VU la demande reçue le 27 juin 2013 présentée par M le Maire de DAX

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment :

1. des informations sur la station d'épuration de DAX : caractéristiques techniques , performances épuratoires, suivi des boues
2. la description détaillée du projet de réutilisation : identification des parcelles, conditions d'irrigation, programme de surveillance et information du public
3. le descriptif détaillé du matériel utilisé pour l'irrigation et sa mise en œuvre
4. l'identification des personnes morales intervenant dans la mise en œuvre de l'irrigation;
5. le descriptif de l'état initial et de l'aptitude des sols à l'irrigation
6. l'analyse des risques
7. l'analyse des impacts environnementaux et sanitaires
8. le projet de convention liant l'exploitant de la station et la personne physique ou morale qui utilise les eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation
9. les résultats de l'étude pilote menée par la ville de DAX conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 2 août 2010 pré-cité ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 15 décembre 2014;

CONSIDERANT que les pièces mentionnées à l'annexe II de l'arrêté du 25 juin 2014 ont été fournies par l'exploitant de l'ouvrage de traitement;

CONSIDERANT que les pièces visées ci-dessus ont permis d'établir le niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

La commune de DAX est autorisée à réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration de DAX pour l'irrigation par aspersion du golf de DAX.

Article 2: Définitions

Irrigation:

Au sens de l'arrêté du 25 juin 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts, l'irrigation désigne l'apport d'eau sur ou dans le sol, par diverses méthodes, à destination d'une plante ou d'un couvert végétal, dans l'objectif de compenser tout ou partie du déficit climatique et pour maintenir un niveau de production ou d'état sanitaire satisfaisant.

Irrigation par aspersion:

technique d'irrigation apportant une lame d'eau homogène sous forme de pluie artificielle

Irrigation localisée soit souterraine soit de surface :

technique d'irrigation par goutte à goutte ou micro-aspersion (pression inférieure à 3,5 bars)

Zone homogène:

On entend par « zone homogène », une partie d'unité culturelle homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 ha

Unité culturelle:

On entend par « unité culturelle », une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par un même exploitant.

Article 3: Origine et niveau de qualité des eaux usées traitées

Les eaux usées traitées proviennent de la station d'épuration de DAX autorisée par arrêté préfectoral en date du 24/10/2000 dont le rejet se fait dans l'Adour. La capacité de la station est de **45 000 EH** et les paramètres du dimensionnement sont les suivants :

Paramètres	
<u>Charge hydraulique</u>	
Débit journalier de temps sec	24 000 m3/j
Débit journalier de temps de pluie	45 480 m3/j
Débit de pointe de temps sec	1 400 m3/h
Débit de pointe de temps de pluie	2 500 m3/h
<u>Charge polluante</u>	
DBO5	2700 kg/j
DCO	6100 kg/j
MES	3700 kg/j
NTK	500 kg/j
Pt	165 kg/j

Le rejet de la station doit être conforme à l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 à savoir :

Paramètres	Concentration maximum ou	Rendement minimum
DBO5	25 mg/l	80 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NGL*	15 mg/l	70 %
Pt*	2 mg/l	80%

*en moyenne annuelle

Cet ouvrage de traitement est géré par la Régie des Eaux de DAX chargée de la surveillance des rejets.

Article 4 : Niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées requis pour l'irrigation d'un golf

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 25 juin 2014, le niveau de qualité sanitaire des eaux usées traitées doit être de **niveau A** pour permettre l'irrigation des espaces verts ouverts au public dont les golfs.

Le niveau A, défini dans l'annexe II de l'arrêté du 25 juin 2014, est le suivant :

Paramètres	Niveau A de qualité sanitaire requis
MES (mg/l)	< 15
DCO (mg/l)	< 60
Eschérichia Coli (UFC/100ml)	≤ 250
Entérocoques fécaux (abattement en log)	≥ 4
Phages ARN-F spécifiques (abattement en log)	≥ 4*
Spoires de bactéries anaérobies sulfito-réductrices (abattement en log)	≥ 4

*pour les phages ARN-F spécifiques : abattement ≥ 4 log lorsque la numération initiale permet le calcul ou seuil de 10 pfp/ml

Pour atteindre ce niveau A, un traitement tertiaire doit être mis en place au niveau de la station d'épuration.

Ce traitement tertiaire comprend :

- un poste de relevage équipé de 2 pompes
- 2 filtres à sable en parallèle
- un réacteur UV
- 1 poste de chloration
- une bache eau traitée de 20 m3 permettant le lavage des filtres et l'alimentation en eau industrielle de la station
- un poste de reprise pour transférer les usées traitées vers le golf

La Régie des Eaux de DAX est chargée de la gestion du traitement tertiaire et du contrôle de la qualité sanitaire des eaux usées traitées.

Article 5 - Ouvrages de transfert et de stockage

- article 5.1 : description des ouvrages

Une canalisation de transfert de 660 ml environ, permet d'alimenter, à partir de la station, les baches de stockage situées au niveau du golf.

Un dispositif de comptage et prélèvement est disposé sur la canalisation de transfert, en limite de propriété, qui détermine le point de livraison de l'eau d'irrigation et définit les limites de prestation entre la commune de Dax et l'exploitant du golf.

Les besoins moyens annuels sont estimés à 144 000 m3 avec une pointe mensuelle à 30 500 m3 (juillet et août) et une pointe journalière évaluée à 1500 m3/j.

Le stockage des eaux traitées nécessaire est de 1500 m3.

Ce stockage est réparti en 3 bassins de 500 m3 associés à une station de pompage équipée de 3 pompes à débit variable.

- article 5.2: modalités du fonctionnement

Le responsable de l'entretien du golf est chargé de la gestion de l'irrigation.

La totalité de l'arrosage doit être effectuée en 7 h entre 22h et 5h 30.

Le fonctionnement de la filière de traitement tertiaire et du remplissage des 3 bassins de stockage est automatisé.

En fonction de la période et des besoins en eau, l'exploitant peut mettre en service 1, 2 ou 3 bassins de stockage.

- si le besoin en eau est inférieur à 500 m³/j : 1 seule bêche est utilisée et 1 seule pompe fonctionne pour un débit de 80 m³/h
- si le besoin est compris entre 500 et 1000 m³/j : 2 bêches sont utilisées et 2 pompes fonctionnent pour un débit de 140 m³/h
- si le besoin en eau est supérieur à 1000 m³/j : 3 bêches sont utilisées et 3 pompes fonctionnent pour un débit de 200 m³/h

Le principe du fonctionnement est de mettre en service le traitement tertiaire 30 mn après le démarrage de l'arrosage et de le faire fonctionner jusqu'à ce que les bêches soient de nouveau pleines (1, 2 ou 3 selon les besoins).

Ce mode de fonctionnement, doit permettre d'assurer un renouvellement de l'eau dans les bêches toutes les 24h et d'avoir un fonctionnement le plus continu possible de la filière de traitement tertiaire.

Une station météo sur site contrôle le niveau des précipitations, l'humidité, la direction et la vitesse du vent, la température et les radiations solaires afin d'évaluer l'évapotranspiration et d'adapter les périodes et les temps d'arrosage.

Des sondes implantées dans le sol, réparties sur l'ensemble du site, permettent de programmer l'arrosage en fonction de la vitesse d'infiltration dans chaque zone.

L'ensemble du système est géré par un dispositif de gestion centralisée qui permet de contrôler l'ensemble des applications d'arrosage.

Article 6 : Programme d'irrigation

Le responsable de l'entretien du golf est chargé de la gestion de programme d'irrigation.

La liste des parcelles concernées ainsi que la représentation cartographique de l'ensemble du projet sont en **annexe 1**.

Les surfaces à arroser représentent 23,5 ha.

Les zones irriguées correspondent aux Départs, Fairways et Green du parcours 18 trous et du practice. Si la pente de certains secteurs est supérieure à 7 %, seule l'irrigation localisée est autorisée.

Le réseau d'irrigation est conçu de telle sorte que le gestionnaire puisse facilement réaliser des purges.

Le réseau fait l'objet d'une vidange totale à la fin de la saison d'irrigation et, pour les réseaux de distribution sous pression, d'un rinçage sous pression au moment de la mise en route.

Le matériel utilisé pour l'irrigation ainsi que les procédures d'entretien sont décrits dans l'**annexe 2**.

L'irrigation par aspersion doit respecter les contraintes de distances par rapport aux habitations et voies de circulation définies à l'annexe I de l'arrêté du 25 juin 2014 à savoir :

Caractéristiques de l'asperseur	Avec écran végétal* et basse pression	Dans les autres cas
faible portée <10 m	5 m	2 fois la portée
moyenne portée 10 m à 20m	10 m	
grande portée > 20 m	10 m	

* le dispositif végétal doit avoir une hauteur au moins égale à l'apogée de l'asperseur

Les asperseurs situés les plus proches des habitations sont limités dans leur portée (basse pression) et seront dirigés uniquement sur la zone à arroser.

Les habitations les plus proches sont protégées par des barrières végétales et il n'y aura pas de prise d'air extérieure orientée vers le golf.

Les jardins potagers seront interdits sur les lots situés en bordure du golf .

La distance à respecter entre les parcelles irriguées et les plans d'eau est au minimum de 20 m.

En cas de vent d'une vitesse moyenne supérieure à 15 km/h, ou 20 km/h en cas d'utilisation d'une aspersion basse pression, le système d'irrigation par aspersion avec les eaux traitées doit être arrêté. Une vitesse de vent dont la moyenne mesurée pendant une durée de 10 mn est supérieure à cette valeur de 15 km/h déclenchera de façon automatique l'arrêt de l'irrigation.

L'irrigation aura lieu la nuit entre 22h et 5h 30 lorsque le golf est fermé au public.

Si le suivi bactériologique mis en place révèle un dépassement du niveau de qualité requis, il y aura un arrêt immédiat de l'irrigation avec les eaux usées traitées.

Article 7: Programme de surveillance des eaux usées traitées

Le responsable de la Régie des Eaux de DAX est chargé de la surveillance des eaux usées traitées utilisées pour l'irrigation jusqu'au point de livraison tel que défini à l'article 5.1.

L'exploitant du golf assure ce suivi au niveau de son installation.

- article 7.1 : suivi des eaux traitées

En complément du suivi de la station déjà en place conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, l'exploitant de la station d'épuration met en place un programme de surveillance des eaux traitées servant à l'irrigation au point de livraison.

L'exploitant du golf met en place un programme de surveillance identique en aval du stockage.

Ce programme de surveillance est mis en œuvre, de façon concertée entre l'exploitant de la station d'épuration et l'exploitant du golf, pendant la totalité de la période d'irrigation selon le programme suivant :

Responsables du suivi	Points	Paramètres	Fréquence
Régie des Eaux de Dax	Sortie traitement tertiaire : point de livraison	Turbidité, chlore résiduel	Mesure en continu
		MES, DCO, Eschérichia Coli	1 fois/semaine
		MES, DCO Eschérichia Coli, Entérocoques fécaux, Phages ARN-F spécifiques, Spores de bactéries ASR	Tous les 2 ans
Exploitant du golf	Aval des bâches de stockage	MES, DCO, Eschérichia Coli	1 fois/semaine

Le niveau de qualité requis est le niveau A défini dans l'article 4 du présent arrêté.

- article 7.2 : suivi des boues

Le suivi des boues est la charge de l'exploitant de la station d'épuration

Les boues font l'objet d'un épandage agronomique, et dans ce cadre, un suivi de la qualité des boues est réalisé 4 fois par an pour les paramètres définis dans les tableaux Ia et Ib de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles.

Les éléments recherchés sont les suivants :

- éléments traces métalliques : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc
- composés traces organiques : 7 PCB (28,52,101,118,138,153 et 180), Fluoranthène, Benzo(b)fluoranthène et Benzo(a)pyrène.

Si les boues venaient à ne plus faire l'objet d'un épandage agronomique, ce suivi serait quand même poursuivi.

Les analyses doivent être réalisées par un laboratoire accrédité selon la norme ISO/CEI 17025.

L'exploitant de la station d'épuration transmet, au service police de l'eau et au responsable de l'entretien du golf chargé de la gestion de l'irrigation, les résultats du suivi au plus tard **1 mois** avant le début de la période d'irrigation.

Article 8: Programme de surveillance de la qualité des sols

L'exploitant du golf est chargé de la surveillance des sols.

Il a été déterminé 10 zones homogènes telles que définies à l'article 2 ci-dessus et procédé à une campagne d'analyse des sols sur 10 points représentatifs de chaque zone homogène. **(annexe 3)**

Ces analyses concernent les éléments traces définis dans le tableau Ia de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 : chrome, cuivre, nickel, zinc, cadmium, plomb et mercure et le pH.

A partir de cet état initial, le gestionnaire du golf procédera **au moins tous les 10 ans** à une campagne de mesures sur les mêmes paramètres et aux mêmes points de référence.

Ces analyses doivent être réalisées par un laboratoire d'analyse de terre agréé par le Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche. Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse de sols seront conformes à l'annexe V de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Les résultats sont communiqués à l'exploitant de la station d'épuration et au Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques.

Article 9: Traçabilité

Le responsable de l'entretien du golf tient à jour un registre qu'il met à la disposition du maire de DAX, de l'autorité sanitaire, du Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques ainsi qu'à l'exploitant de la station d'épuration (régie des eaux de DAX).

Les informations portées sur ce registre précisent:

- l'identification des intervenants
- les parcelles irriguées par des eaux usées traitées
- les volumes d'eaux usées traitées épandues
- les périodes d'irrigation par les eaux usées traitées
- les résultats des programmes de surveillance tel que défini dans les articles 7 et 8 du présent arrêté.
- les résultats des analyses des sols réalisés dans le cadre de l'appréciation de l'état initial
- le détail des procédures de nettoyage et d'entretien du réseau d'irrigation
- journal des interventions sur le stockage, la station de pompage, le réseau d'irrigation
- le relevé des volumes d'eau potable consommés
- la description des travaux réalisés
- les contrats de maintenance avec les prestataires extérieurs

Le registre est **conservé pendant 10 ans**.

Article 10 : Suspension de l'irrigation par des eaux traitées :

Dans le cadre du programme de surveillance des eaux usées traitées et des boues défini à l'article 7 du présent arrêté, en cas de dépassement d'une valeur limite fixée à l'article 4 du présent arrêté pour les eaux usées traitées ou de dépassement des valeurs limites fixées dans l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues, l'exploitant de la station d'épuration :

- informe immédiatement le responsable de l'entretien du golf et suspend immédiatement le programme d'irrigation.
- transmet immédiatement l'information au Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques et au maire de DAX ainsi que les causes du dépassement constaté et les

actions correctives mise en œuvre ou envisagées.

Dans le cas où l'exploitant du golf constate une non-conformité lors de son suivi aval stockage :

- il informe immédiatement l'exploitant de la station d'épuration et suspend immédiatement le programme d'irrigation
- il transmet immédiatement l'information au Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques et au maire de DAX ainsi que les causes du dépassement constaté et les actions correctives mise en œuvre ou envisagées.

L'irrigation par des eaux usées traitées ainsi que leur stockage sont interdits jusqu'à transmission au Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques des résultats d'analyses conformes aux valeurs limites.

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité des sols défini à l'article 8 du présent arrêté, en cas de dépassement d'une des valeurs limites figurant au tableau 2 de l'annexe I de l'arrêté du 8 janvier 1998, l'exploitant du golf en informe immédiatement l'exploitant de la station d'épuration et exclut la parcelle incriminée du programme d'irrigation.

Article 11 : Protection du réseau d'eau potable

Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau de distribution des eaux usées traitées avec le réseau d'eau potable est interdit. .

Le cas échéant, le recours à l'eau potable sera possible à condition que l'appoint en eau du système d'irrigation depuis le réseau d'eau potable soit assuré par **un système de disconnexion par surverse totale.**

Le gestionnaire du système d'irrigation s'assure que les canalisations sont repérées de façon explicite par un pictogramme « eau non potable » à tous les points d'entrée et de sortie des vannes et des appareils.

Article 12 : Information du public

L'exploitant du golf est chargé de l'information du public.

Une information du public est mise en place pour renseigner sur l'origine de l'eau utilisée sur le golf et préciser sa non potabilité, afin d'éviter tout comportement à risque des usagers du golf.

Des panneaux d'information sont positionnés en différents points du golf et à l'entrée des zones d'habitation rappelant aux usagers du site les bonnes règles d'hygiène de manière à ne pas être exposés aux éventuels contaminants présents dans les eaux traitées (par contact main-bouche, frottement des yeux ...).

L'accès au site sera interdit pendant l'irrigation et jusqu'à 2 heures après la fin de l'irrigation.

Les équipements servant à l'irrigation sont clairement identifiés en indiquant qu'il s'agit d'eau non potable.

Une plaquette d'information sera diffusée auprès des riverains. Cette plaquette sera également remise avec l'acte de vente pour les acquéreurs des lots à bâtir dans le cadre du programme immobilier lié au golf.

Le personnel chargé de l'exploitation du système d'irrigation suivra une formation adaptée et sera informé des risques inhérents à l'utilisation d'eaux usées traitées.

Article 13 : Durée et renouvellement de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour la durée de l'ouvrage de traitement à savoir **jusqu'au 24 octobre 2020.**

La demande de renouvellement devra être formulée par le bénéficiaire de l'autorisation auprès de M. le Préfet, un an au plus et six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, conformément aux prescriptions de l'article 17 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Article 14 : Modification des conditions de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe préalablement le Préfet de toute modification de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Le Préfet fixe s'il y a lieu des prescriptions complémentaires après avis du CODERST. S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients pour la protection de la santé publique ou de l'environnement, le Préfet invite le bénéficiaire de la présente autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation. Celle-ci est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général ou afin de sauvegarder la salubrité publique et lutter contre la pollution des eaux, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de la présente autorisation ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages.

Article 15 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Article 16 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 17 : Notification

Toutes les notifications seront valablement faites au pétitionnaire la commune de DAX

Article 18 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Landes.

Une copie sera déposée dans la mairie de DAX et sera affichée pendant un mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Une copie de l'arrêté sera adressée au conseil municipal de DAX et un avis de cet arrêté sera inséré aux frais de la commune dans deux journaux.

Article 19 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant.

Pour les tiers, ce délai est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cet arrêté en mairie de DAX. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cet arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Article 20 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Landes,
Le Sous-Préfet de DAX
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des LANDES,
Le Maire de la commune de DAX
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 14 Janvier 2015

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015016-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 16 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 16/01/2015 - autorisant la capture, le
transport de poissons à des fins de sauvetage

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Police de l'eau et Milieux Aquatiques
Bureau : Pêche et Continuité Ecologique
DDTM/SPEMA/2015/n° 64

**Arrêté préfectoral autorisant la capture,
le transport de poissons à des fins de sauvetage**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.436.9, L. 432.10 et 11, du Code de l'Environnement,
VU les articles R.432.6 à 432.11, 435.11, 436.78 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté DDTM/SG/ARJ/2013 n° 107 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à certains de ses agents,
VU la demande de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes,
VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes,
SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

**La Fédération des Landes pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
102, allées Marines
40400 TARTAS**

Les personnes responsables de l'exécution matérielle des opérations sont :

- Vincent RENARD (Ingénieur de la Fédération Départementale de Pêche 40).
- Henry LAGRANGE (Garde Fédéral 40).
- David LESPEDES (Garde Fédéral 40).
- Sébastien DUPOUY (Agent de développement de la Fédération Départementale de Pêche des Landes).
- Sylvain COSTEDOAT (Agent de développement de la Fédération Départementale de Pêche des Landes).
- Manon LAINE (Technicienne de la Fédération).

Le bénéficiaire ou les personnes responsables, ci-dessus mentionnés, de l'exécution matérielle doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 : But des opérations

Le but de ces pêches est de réaliser le sauvetage des poissons lors des travaux de la nouvelle canalisation de gaz Artère de l'Adour réalisés par EIFFAGE pour le compte de TIGF.

ARTICLE 3 : Lieu de capture

Les opérations de sauvetage se dérouleront sur les communes ci-après désignées :

- ORTHEVIELLE.
- PEYREHORADE.
- CAUNEILLE.
- POUILLON.
- MISSON.
- HABAS.
- ESTIBEAUX.
- MOUSCARDES.
- TILH.
- POMAREZ.
- CASTELSARRAZIN.
- BASTENNES.
- GAUJACQ.
- SAINT CRICQ CHALOSSE.
- SERRESLOUS-ET-ARRIBANS.
- HORSARRIEU.
- SAINTE COLOMBE.
- SERRES-GASTON.
- COUDURES

Les listes des cours d'eau et les plans localisant les opérations de sauvetage sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Moyens de capture et de transport autorisés

La technique utilisée pour capturer les poissons est la pêche électrique (appareils : Le VOLTA, l'IG600).

ARTICLE 5 - Espèces et quantité autorisée

Les captures concernent toutes les espèces en quantité illimitée.

ARTICLE 7 : Durée de validité

La pêche aura lieu entre le 19 janvier et le 31 décembre 2015.

Le chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sera préalablement informé des dates et des heures des opérations programmées.

ARTICLE 8 : Destination des poissons

Les poissons capturés seront relâchés en aval ou en amont des travaux. Les autres espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique seront détruites.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire de la présente autorisation doit obtenir l'accord du détenteur du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Compte-rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des opérations d'inventaires au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) ainsi qu'au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA).

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

ARTICLE 12 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, la Fédération des Landes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Chef et les agents du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Landes, les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à MONT DE MARSAN, le 16/01/15
Pour le Préfet des Landes et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Service,

Bernard GUILLEMOTONIA



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015023-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques (SPEMA)**

Le 23/01/2015 - déclarant l'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement les travaux de protection de berges, entrepris par le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) et constituant récépissé de déclaration pour les- dits travaux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES LANDES

Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arrêté déclarant l'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement les travaux de protection de berges, entrepris par le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) et constituant récépissé de déclaration pour les-dits travaux

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-7, L.214-1 et suivants, L215-15, L215-18, R214-1 à R214-56, R214-88 à R.214-104

Vu les articles L.151-36 à L.151-40 et R151-40 à 49 du code rural,

VU les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne,

Vu le dossier déposé au titre des articles L.214-3 et L211-7 du code de l'environnement considéré complet en date du 19 janvier 2015, présenté par le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) représenté par Monsieur le Président, enregistré sous le n°40-2015-00016 et relatif à : Travaux de protection de berge sur la commune de Sort en Chalosse,

Considérant la nécessité d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour quele SBVL puisse intervenir sur les cours d'eaux,

Considérant qu'aucune expropriation ne sera réalisée,

Considérant que le propriétaire riverain ne participera pas financièrement aux travaux,

Considérant les mesures envisagées pour protéger le milieu,

Considérant que les encoches d'érosions des berges sont situées à proximité de la RD 324, d'un parking de poids lourd et des réseaux aériens

Considérant l'avis favorable émis par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral envoyé

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont déclarés d'intérêt général et d'urgence au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement les travaux suivants :

– protection de berge sur la commune de Sort en Chalosse le long de la RD324 en rive droite du Luy, présentés par le SBVL, tels que définis à l'article 3 du présent arrêté, l'ensemble de ces travaux devant être réalisés aux conditions des articles 4 et suivants du présent arrêté.

Article 2 – Il est donné récépissé de déclaration au Syndicat du bassin versant des Luys pour les travaux de protections de berge réalisés en rive droite du Luy, sur la commune de Sort en Chalosse.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007 NOR: DEVO0770062A
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	13/02/2002 NOR: ATEE0210028A

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés ministériels de prescriptions générales dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Article 3 – Les travaux consistent en la réalisation d'une protection de berge composée de deux rangées de pieux situés à mi talus et en haut de talus, la mise en place et le ligaturage de branchages entre les deux rangées. Un bouturage de saules est réalisé en pied de banquette. Les travaux comprennent également la coupe des peupliers situés en haut de berges.

Article 4 – Les travaux sont réalisés par une entreprise spécialisée, compétente en matière de restauration et d'entretien de rivière. Ils doivent être conformes aux règles de l'art, et respecter la nécessaire préservation du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de l'ensemble des usages existants sur ces rivières.

Article 5 – Pendant la durée des travaux, le permissionnaire veille à ne pas interrompre l'écoulement des eaux. Il doit en outre garantir une capacité d'intervention rapide afin d'assurer le repli des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

Article 6 – Pendant la durée des travaux, tout apport aux milieux aquatiques de polluant, immédiat ou différé, est proscrit.

Article 7 – Les bois abattus en berges ou récupérés dans le lit mineur sont débités et stockés. Leur stockage est réalisé hors des zones exposées aux risques de crues. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire enlève les stocks de bois résiduels ainsi que tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister en berges.

Article 8 – En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le permissionnaire doit immédiatement interrompre les travaux, intervenir sur l'origine de l'incident provoqué et prendre les dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, et d'éviter qu'il ne se reproduise. Il informe également dans les meilleurs délais la police de l'eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Article 9 – Pendant la durée des travaux, le propriétaire du terrain est tenu de laisser passer sur son terrain les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers pour la réalisation des travaux.

Article 10 – Les travaux débutent à partir de la notification de l'arrêté pour une durée de 5 mois. Cette décision deviendra caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement avant le 30 juin 2015.

Article 11 – Le Syndicat du bassin versant des Luys prévient le Service Police de l'Eau du début et de fin des opérations.

Article 12 – Le Syndicat du bassin versant des Luys déposera à la DDTM des Landes un plan pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin versant des Luys, conformément à l'article L215-15 du code de l'environnement dans un délai de 2 ans.

Article 13 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du département des Landes. Une ampliation sera adressée au Maire de Sort en Chalosse qui procédera à l'affichage dès réception et pendant la durée des travaux prévus.

Article 14 – La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, Monsieur le Président du Syndicat du bassin versant des Luys, Monsieur le Maire de Sort en Chalosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le

Le Préfet



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015008-0003

**signé par
Pour le Préfet**

le 08 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

**Le 08/01/2015 - FIXANT LA DATE
D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DU
DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

DIRECTION de la REGLEMENTATION
Et des LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des élections et de la réglementation
DRLP/2015/n°10

ELECTIONS DEPARTEMENTALES
SCRUTIN DES 22 ET 29 MARS 2015

**ARRETE FIXANT LA DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE
DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES**

LE PREFET DES LANDES

VU le code électoral, notamment les articles L 155, L191, L 208, L 210, L 210-1, L 221, R.109-1 et R.109-2,

VU le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ,

VU la circulaire n° INT/A/14/27863/C du 4 décembre 2014 de M. le ministre de l'intérieur, relative à l'organisation des élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

SUR proposition de Madame le secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton.

Une déclaration de candidature, pour chaque tour de scrutin, doit être déposée à la Préfecture des Landes - 26 Rue Victor Hugo –(Bureau des élections) à Mont-de-Marsan, par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire **porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme** à cet effet. **Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie, postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

Les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures sont les suivantes :

- **Pour le premier tour de scrutin** : à partir du **lundi 09 février 2015**, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, **jusqu'au lundi 16 février à 16 heures**.

- **Pour le deuxième tour de scrutin** : à partir du **lundi 23 mars 2015** de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, **jusqu'au mardi 24 mars**, aux mêmes heures.

Les délais de dépôt sont impératifs et ne sauraient être prorogés.

Les retraits de candidature ne peuvent être présentés que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures. Ils sont enregistrés dans les mêmes formes que les déclarations elles-mêmes.

ARTICLE 2 : L'ordre d'enregistrement des candidatures s'effectue, pour chacun des cantons, en fonction d'un tirage au sort entre les binômes dont la candidature a été enregistrée. Les candidats ou leurs mandataires peuvent assister au tirage au sort qui aura lieu le **lundi 16 février 2015** à 19 heures à la Préfecture des Landes, 26 rue Victor Hugo, Salle Duplantier -

Ce tirage au sort déterminera l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché dans les mairies du département et publié sur le site Internet de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le

Le Préfet,



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015023-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 23/01/2015 - portant Déclaration d'Utilité
Publique des travaux de reconstruction en
technique souterraine à un circuit 90 000
volts de la ligne exploitée en 63 000 volts
CANTEGRIT- GAREIN.



PRÉFET DES LANDES

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Arrêté préfectoral DAECL n°2015-35 portant Déclaration d'Utilité Publique
des travaux de reconstruction en technique souterraine
à un circuit 90 000 volts de la ligne exploitée en 63 000 volts
CANTEGRIT-GAREIN.**

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie,

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

VU le décret n°2006-1731 du 23 décembre 2006 modifié approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 18 septembre 2014 par RTE Réseau de transport d'électricité,

VU la réunion de concertation présidée le 21 janvier 2014 par la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 25 septembre au 25 novembre 2014,

VU le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 10 décembre 2014,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de reconstruction en technique souterraine à un circuit 90 000 volts de la ligne exploitée en 63 000 volts CANTEGRIT – GAREIN conformément à la carte du tracé au 1/25 000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans les mairies de Morcenx, Arjuzanx, Arengosse, Ygos-Saint-Saturnin et Garein.

Un avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet des Landes et au frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Landes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le maire de Morcenx,
- M. le maire d'Arjuzanx,
- M. le maire d'Arengosse,
- M. le maire d'Ygos-Saint-Saturnin,
- M. le maire de Garein,
- M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes,
- Mme la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine,
- M. le directeur de RTE Réseau de transport d'électricité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 janvier 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015026-0002

**signé par
Pour le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP)**

Le 26/01/2015 - A63 AUTOROUTE DE LA
CÔTE BASQUE RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION



PRÉFET DES LANDES

**PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la circulation et de la sécurité routière**

Arrêté n° PR/DRLP/2015/47

A63 AUTOROUTE DE LA CÔTE BASQUE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

**TOARCHE SUD – BIRIATOU / ONDRES
(TERRASSEMENTS - OUVRAGES D'ART - RÉTABLISSEMENTS DE
COMMUNICATION - CHAUSSÉES – ÉQUIPEMENTS)**

**ACCÈS EN ENTRÉE ET SORTIE DE L'AIRE DE STOCKAGE ET DE
FABRICATION D'ENROBÉS DE LABENNE**

15 février 2015 au 30 juin 2015



Préfecture des Landes – 24-26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN cedex
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81
Adresse Internet : <http://www.landes.gouv.fr> – Adresse électronique: prefecture@landes.gouv.fr

Arrêté N°2015026-0002 - 30/01/2015



Page 91

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes,

VU l'arrêté inter préfectoral en date du 13 novembre 2013 le 13 juillet 2011, portant réglementation de police sur l'Autoroute de la côte Basque A63 dans le département des Landes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié,

VU le dossier d'exploitation particulier du 2 décembre 2014, indice B1, établi par la Société ASF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'avis du Conseil Général des Landes en date du 15 décembre 2014,

VU l'avis du Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé, ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, approuvant le DESC particulier en date du 23 janvier 2015,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la société des autoroutes du sud de la France et aux entreprises en charge de l'exécution des travaux d'élargissement sur l'A63, l'utilisation en entrée et en sortie de l'aire de fabrication où est installée la centrale d'enrobage d'ASF située sur l'autoroute de la côte basque A63 vers le PK 161+500 pour ce qui concerne l'acheminement de granulats nécessaires à son fonctionnement et la sortie d'enrobés après fabrication,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR PROPOSITION du Directeur Régional d'Exploitation Sud-Atlantique Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Nature, durée et lieux des travaux

Dans le cadre de travaux d'élargissement de l'autoroute de la Côte Basque A63 entre les barrières de péage de Biriadou et Biarritz-la-Négresse, la société Autoroutes du Sud de la France doit accéder en entrée et sortie à la centrale d'enrobage située sur l'autoroute de la côte basque A63, sur la commune de Labenne, entre les échangeurs de Ondres et de Capbreton.

L'utilisation de l'aire de stockage où est installée la centrale d'enrobage s'effectuera :

À compter du 16 février jusqu'au 30 juin 2015

ARTICLE 2 - Contraintes de circulation et déviations

Des restrictions de circulation seront mises en place au niveau des accès à la centrale.

Dans le sens Espagne France (sens 2):

- Limitation de la vitesse à 110 km/h au niveau de l'aire de stockage et de fabrication entre les PK 162+200 au 160+485.
- Les poids lourds ont un accès sécurisé en entrée à l'aire par
 - L'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence comme voie de décélération pour l'entrée sur l'aire de stockage avec un affichage renforcé par une signalisation de type « 3 », « 2 », « 1 »,
 - La matérialisation d'une voie d'accélération et d'un biseau d'insertion par un marquage au sol temporaire, pour la sortie de l'aire

Dans le sens France Espagne (sens 1):

- Limitation de la vitesse à 110 km/h au niveau de l'aire de stockage et de fabrication entre les PK 160+485 au 162+500.
- Les poids lourds ont un accès sécurisé en sortie de l'aire par
 - L'utilisation de la RD 126 pour franchir l'autoroute, et entreront sur l'A63 par un accès sécurisé avec bande d'arrêt d'urgence comme voie d'accélération et un panneau « cédez le passage ».

ARTICLE 3 - Signalisation et protection de chantier

La société Autoroutes du Sud de la France mettra en place et entretiendra une signalisation verticale, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes, renforcée par des panneaux indiquant « sortie de camions » et des panneaux de type « 3 », « 2 », « 1 », pour mentionner l'accès de l'aire aux camions devant s'y rendre.

ARTICLE 4 - Information

Des messages seront diffusés aux usagers par le biais de la radio autoroutière 107.7 FM.

ARTICLE 5 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours contentieux:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Dérogation

Il sera dérogé à l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 novembre 2013 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute de la Côte Basque A63 dans le département des Landes et des Pyrénées-Atlantiques concernant l'article 9 limitation de vitesse.

ARTICLE 8 - Exécution, publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Sud Atlantiques Pyrénées de la Société Autoroutes du Sud de la France,

Une copie du présent arrêté sera adressé pour information à :

Monsieur le Sous-Préfet de Dax,

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes

- Service Mobilité et Transports,

- UTD Soustons,

Monsieur le maire de la commune de Labenne,

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR64,

- Peloton Autoroutier A63 de Bayonne,

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes,

- Escadron Départemental de Sécurité Routière, EDSR40,

- Peloton Autoroutier de Castets,

Monsieur le Directeur du SAMU 64,

Madame la Directrice du SAMU 40.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015026-0003

**signé par
Le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Secrétariat général**

Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Marie- Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des libertés publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2015/05/PJI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à
Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER, directrice de la réglementation et des
libertés publiques**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/42/DRHLM en date du 28 août 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice,

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :

a) du bureau des élections et de la réglementation

- instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
- reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres,
- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
- autorisations de loteries et tombolas,
- autorisations de survol aérien du département,
- autorisations d'utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et plateformes ULM,
- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voitures de tourisme),
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
- récépissés d'inscription à l'examen de conducteur de taxi.

b) du bureau de l'identité nationale et des étrangers

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains.

c) du bureau de la circulation et de la sécurité routière

- permis de conduire,
- arrêtés de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois,
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes,
- avis de l'État aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R411-8 du code de la route,
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation,
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 207, dans la limite de 1000€ par opération,
- attestation de « service fait » – BOP 207

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions

générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et à la secrétaire générale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **Madame Danielle CANTONNET**, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- **Monsieur Bruno FOREST**, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Marlène SANCHEZ**, adjointe au chef de bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- **Madame Francine DELIEUX**, chef du bureau de l'identité nationale et des étrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice de la réglementation et des libertés publiques et du chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des élections et de la réglementation, par :
 - **Madame Sylvie DANE**, pour les transmissions courantes relevant de la section élections.
- pour le bureau de la circulation et de la sécurité routière, par :
 - **Madame Joëlle CUBILIBIA**, chef de la section permis de conduire,
 - **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,
 - **Madame Elodie VERDIER**, déléguée des permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Madame Agnès BISSON**, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.
- pour le bureau des étrangers et de l'identité nationale, par :
 - **Madame Martine MOUREU**, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Madame Bernadette LAILHEUGUE**.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction de la réglementation et des libertés publiques, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des chefs de bureau susmentionnés.

ARTICLE 5 : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Monsieur Bruno FOREST**, chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :
 - les permis de conduire,
 - les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois.

- **Madame Marlène SANCHEZ**, adjointe au chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :

- les permis de conduire,
- les arrêtés de suspension administrative de permis de conduire pour une durée inférieure à 6 mois.

- **Madame Francine DELIEUX**, chef du bureau de l'identité nationale et des étrangers, à l'effet de signer :

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains.

- **Madame Danielle CANTONNET**, chef du bureau des élections et de la réglementation, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise, voiture de tourisme),
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2014/42/DRHLM en date du 28 août 2014 donnant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse NEUNREUTHER est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2015

Le Préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2015026-0004

**signé par
Le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Secrétariat général**

Le 26/01/2015 - donnant délégation de
signature à Monsieur Laurent MONBRUN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2015/04/PJI

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, préfet des Landes ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 1^{er} novembre 2014 nommant Monsieur Philippe MALIZARD sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN, directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/41/DRHLM du 28 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes pour tout ce qui relève :

Y des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit,

Y des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent MONBRUN**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales :

- à **Monsieur Corentin BURGER**, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du bureau du cabinet,
- à **Madame Nadine BOURGEOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant du bureau de défense et de la protection civile,
- à **Madame Marion DOURTHE**, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nadine BOURGEOIS**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, **Monsieur Jean-Michel MOUCHE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Corentin BURGER**, chef du bureau du cabinet, pour les affaires relevant du bureau du cabinet, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjoint, **Monsieur Claude TOCUT**, secrétaire administratif de classe supérieure.

Permanences

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN**, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Laurent MONBRUN**, sa suppléance sera assurée par **Madame Mireille LARREDE**, secrétaire générale de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et de la secrétaire générale de la préfecture des Landes, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **Monsieur Philippe MALIZARD**, sous-préfet de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Laurent MONBRUN** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la secrétaire générale de la préfecture des Landes et du sous-préfet de Dax, **Monsieur Laurent MONBRUN** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données à la secrétaire générale de la préfecture des Landes et au sous-préfet de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2014/41/DRHLM en date du 28 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent MONBRUN est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Dax et le directeur du cabinet du préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2015

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015026-0005

**signé par
Le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Secrétariat général**

Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2015/03/PJI

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE,
secrétaire générale de la préfecture des Landes**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n°04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, préfet des Landes ;

VU le décret du 1^{er} novembre 2014 nommant Monsieur Philippe MALIZARD sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2013/34/DRHLM en date du 27 juin 2013 et n°2013/68/DRHLM en date du 14 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Mireille LARREDE**, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- 1- des réquisitions de la force armée,
- 2- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : **Madame Mireille LARREDE**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille LARREDE**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Monsieur Philippe MALIZARD**, sous-préfet de l'arrondissement de DAX qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **Madame Mireille LARREDE** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la secrétaire générale de la préfecture des Landes et du sous-préfet de l'arrondissement de DAX, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **Monsieur Laurent MONBRUN**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **Madame Mireille LARREDE** par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux n°2013/34/DRHLM en date du 27 juin 2013 et n°2013/68/DRHLM en date du 14 novembre 2013 donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE sont abrogés.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de DAX et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2015

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2015026-0006

**signé par
Le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Secrétariat général**

Le 26/01/2015 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général
Pôle juridique interministériel
N°2015/06/PJI

**Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de
la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, préfet des Landes ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant Monsieur Laurent MONBRUN en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 1^{er} novembre 2014 nommant Monsieur Philippe MALIZARD en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/39/DRHLM du 28 août 2014 donnant délégation de signature à Mme LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire, et son arrêté préfectoral modificatif n°2014/71/DRHLM du 5 novembre 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département, à effet de valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, la saisie des expressions de besoin (EB) et des constatations de service fait (SF) :

- en date du 23 décembre 2013 pour la Direction des Actions de l'État et des Collectivités Locales – Bureau des Actions de l'État (DAECL – BAE), la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) – Elections, du Pôle juridique et du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC),

- en date du 10 février 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) – Bureau de la Gestion Budgétaire et Financière et de la Logistique (BGBFL),

- en date du 2 avril 2014 pour la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations (DRHLM) – action sociale et formation et pour la sous-préfecture de Dax.

VU l'arrêté préfectoral n°2015/4/DRHLM/BGFL du 19 janvier 2015 portant nomination des référents départementaux dans le cadre du service facturier et délégation de signature,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mireille LARREDE**, exerçant les fonctions de secrétaire générale de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées, pour le compte de l'unité opérationnelle (UO) des Landes, par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture de la Gironde depuis le 1^{er} janvier 2014.

Mme Mireille LARREDE est par ailleurs désignée en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille LARREDE**, cette délégation sera exercée par **M. Philippe MALIZARD**, sous-préfet de Dax.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, cette délégation sera exercée :

* pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par **Mme Manuelle SEVIN**, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation et en son absence, pour les seules dépenses de formation (T2 et HT2) par **Mme Anabel LANGE**, animatrice de formation,

- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **Mme Claude POUSSINES**, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique.

* pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Manuelle SEVIN**, chef du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation et en son absence par **Mme Marie-France SOLANO**, chef du service départemental d'action sociale.

* pour les autres programmes : par **Mme Claude POUSSINES**, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick PETIT**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à **M. Philippe MALIZARD**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à **M. Laurent MONBRUN**, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à **M. Philippe MALIZARD**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à **Mme Annie CAZABAT**, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent MONBRUN**, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral n°2014/39/DRHLM du 28 août 2014 et son arrêté préfectoral modificatif n°2014/71/DRHLM du 5 novembre 2014.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 26 janvier 2015

Le préfet,

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Autre n °2015026-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 26 Janvier 2015

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 26/01/2015 - COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions de l'Etat

Affaire suivie par Sylvie Arriubergé
Tél : 05.58.06.59.55
Mèl : sylvie.arriuberge@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 26 janvier 2015

COMMUNIQUÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Création d'un ensemble commercial
d'une surface totale de 19 870m² répartis entre un hypermarché (5984m²), des
moyennes surfaces (12882m²) et des boutiques (1004m²) par relocalisation
d'activités commerciales existantes (E.LECLERC et BRICONAUTE)
et développement de nouvelles activités
sur la commune de CAPBRETON

Au cours de sa réunion du 20 janvier 2015 la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Landes a décidé d'accorder l'autorisation sollicitée par les demandeurs SO.CA.DI, SOCAP'IMMO, SCI RUE DES CIGALES, MAG CAPBRETON, GARI et SARL GARICOITZ en tant que futurs propriétaires et futurs exploitants, en vue d'être autorisés à procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de 19 870m² répartis entre un hypermarché (5984m²), des moyennes surfaces (12882m²) et des boutiques (1004m²) par relocalisation d'activités commerciales existantes (E. Leclerc et Briconaute) et développement de nouvelles activités, sur la commune de CAPBRETON, zone d'activités économiques d'Angou.

Le texte de cette décision est, en application de l'article R 752-25 du code de commerce, affiché à la porte de la mairie de CAPBRETON pendant un mois.

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale,
Mireille LARREDE

